
	<b>Application informatique « <u>Fichier des débiteurs locatifs</u> » (gestion immobilière locative)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 1

**Finalité du traitement** (et cadre légal s'il y a lieu)

**Recouvrement des créances locatives du RSI et rupture des baux.**

Le RSI est propriétaire de biens immobiliers qu'il loue et gère par l'intermédiaire de gérants immobiliers privés. Le RSI assure lui-même conformément au code de la sécurité sociale (L 122-1 et L 611-6) à l'égard des locataires et autres débiteurs les actions en justice nécessaires au recouvrement de ses créances, à leur garantie, à la libération des lieux et gère toutes les instances judiciaires associées. A ce titre, le RSI a créé une application informatique spécifique pour assurer le suivi administratif et comptable des affaires en cause.

**Personne(s) concernée(s) par le traitement** (celles auxquelles se rapportent les données)

Environ 600 locataires et autres débiteurs.

<b>Catégories de données à caractère personnel</b> (liste des catégories de la déclaration normale CNIL)	<b>Catégories de destinataires des données</b>	<b>Durée de conservation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Données d'identification</li> <li>▶ Adresse, caractéristiques du logement</li> <li>▶ Situation économique et financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Services de gestion internes RSI</li> <li>▶ Intermédiaires d'exécution (huissiers de justice, avocats....)</li> <li>▶ Intermédiaires de justice (tribunaux.....)</li> <li>▶ Débiteurs</li> <li>▶ Gérants immobiliers</li> <li>▶ Sociétés d'enquêtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 an après que la dette totale (loyers + charges échues et à échoir et autres dépens) ait été soldée ou abandonnée conventionnellement ou passée en non valeur et que le locataire soit sorti des lieux.</li> </ul>

<b>Responsable du traitement</b>	<b>Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre</b>
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La Direction des Retraites du Recouvrement des Clients et Animation du réseau (sous-direction du recouvrement contentieux) assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'application.</li> <li>▶ La Direction des Systèmes d'Information de la Caisse Nationale du RSI (DSI) assure la maîtrise d'oeuvre pour l'ensemble de l'application.</li> </ul> Ces deux directions se situent à la Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex

<b>Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification</b>	<b>Référence et date de déclaration CNIL</b> (s'il y a lieu)
Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 seront exercés par les bénéficiaires, auprès La Direction des Retraites du Recouvrement des Clients et Animation du réseau (sous-direction du recouvrement contentieux) : Caisse nationale du RSI, 264 Avenue du Président Wilson, 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex. Une boîte aux lettres « cnil@le-rsi.fr » a aussi été mise à la disposition des personnes concernées.	Récépissé de la CNIL pour la déclaration n° 1323221 V0 du 12 Mars 2009.

<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Transferts de données hors Union Européenne : <b>NON</b></li> <li>▶ Le droit d'opposition peut être exercé, avec des motifs légitimes, pour ce traitement qui s'inscrit cependant dans le cadre des attributions légales de la caisse nationale du RSI (article 38 de la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978).</li> </ul>